

ROYAUME DU MAROC



Marché n° :

FROCH STAINLESS MOROCCO PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, FEUILLES ET BOBINES EN ACIER INOXYDABLES

MAÎTRE D'OUVRAGE : FROCH	ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE : TME	ENTREPRENEUR : SGTM
 FROCH STAINLESS MOROCCO	TANGER MED ENGINEERING 	

Type de document :

Procédure d'exécution

PLAN D'HYGIENE, SECURITE & ENVIRONNEMENT (PHSE)

Statut du document							
POUR INFORMATION		POUR APPROBATION		BON POUR EXECUTION			
		X					

Référence de document :

Emetteur	Phase	Marché	Thème	Type	Repérage	N°	Rév.
SGTM	APR	FROCH	HSE	PHS	PRO	016	00

Préparation & Révision :						
Révision	Date	Description		Préparé	Vérifié	Approuvé
00	18/12/2025	Première diffusion		C.EL FEZAZI	A. FEDDAL	M.EL CHEDADI

Table de diffusion

<u>Destination</u>	<u>Pour info</u>		<u>Pour action</u>	
MAÎTRISE D'OUVRAGE / FROCH STAINLESS MOROCCO				
SGTM			1	X

Sommaire

1.	PREAMBULE	5
1.1.	<i>INTRODUCTION</i>	5
1.2.	<i>OBJECTIFS DU PLAN HSE</i>	5
1.3.	<i>DOCUMENTS EN REFERENCES</i>	5
1.4.	<i>REGLEMENTATION</i>	5
2.	ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES SUR LE CHANTIER	6
2.1.	<i>POLITIQUE QSE DE SGTM</i>	6
2.2.	<i>ORGANISATION HSE ET RESPONSABILITES</i>	7
2.2.1.	<i>PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION</i>	7
2.2.2.	<i>LE DIRECTEUR DU PROJET</i>	7
2.2.3.	<i>LES INGENIEURS ET LES CONDUCTEURS DES TRAVAUX</i>	8
2.2.4.	<i>LE CHEFS DE CHANTIER / CHEFS D'EQUIPES</i>	8
2.2.5.	<i>LE RESPONSABLE HSE DU SIEGE</i>	8
2.2.6.	<i>LE RESPONSABLE HSE DU CHANTIER</i>	9
2.2.7.	<i>LES ANIMATEURS HSE</i>	9
2.2.8.	<i>LES COLLABORATEURS</i>	10
2.2.9.	<i>LES FOURNISSEURS</i>	10
2.2.10.	<i>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</i>	11
2.3.	<i>DOCUMENTATION HSE ET ANALYSE DES RISQUES</i>	11
2.3.1.	<i>LE PHSE DU PROJET</i>	11
2.3.2.	<i>LES PROCEDURES DU SYSTEME HYGIENE -SECURITE-ENVIRONNEMENT</i>	11
2.3.3.	<i>PROCEDURES D'EXECUTION</i>	12
2.3.4.	<i>PLANS GENERAUX DU SITE</i>	12
3.	EXECUTION DES TRAVAUX	13

3.1. TRAVAUX PERMANENTS.....	13
3.1.1. TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET FOUILLES.....	13
3.1.2. TRAVAUX EN HAUTEUR.....	14
3.1.3. MONTAGE DE CHARPENTE METALLIQUE.....	15
3.1.4. CIRCULATION SUR CHANTIER ET EQUIPEMENTS MOBILES.....	16
3.1.5. POMPES A BETON, MALAXEUR, BETONNIERES	16
3.1.6. ENGINS ET GRUES.....	16
3.1.7. ELECTRICITE.....	17
3.2. TRAVAUX PARTICULIERS.....	17
3.2.1. TRAVAUX EN ESPACE CONFINES.....	17
3.2.2. GAZ COMPRIMES.....	17
4. GESTION DE LA SECURITE SUR SITE.....	18
4.1. REGLES GENERALES APPLICABLES AU CHANTIER	18
4.1.1. ACCUEIL ET ACCES DES SALARIES SUR LE CHANTIER	18
4.1.2. HORAIRES DE TRAVAIL	18
4.2. ANALYSE DES RISQUES.....	19
4.3. REGLES DE SECURITE SUR CHANTIER.....	45
4.3.1. PROTECTION COLLECTIVE CONTRE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	45
4.3.2. EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI).....	45
4.3.3. ORDRE, RANGEMENT ET ENTRETIEN.....	46
4.3.4. FORMATION DU PERSONNEL	46
5. INSTALLATIONS ET COMMODITES.....	48
5.1. INSTALLATIONS BUREAUX.....	48
5.2. SANITAIRES	48
5.3. REFECTOIRES.....	48
5.4. MAGASIN.....	48

6.	PREVENTION DE SANTE ET PROCEDURE EN CAS D'URGENCE	49
6.1.	<i>SUIVI MEDICAL</i>	49
6.2.	<i>PREMIERS SECOURS</i>	49
6.3.	<i>PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT</i>	50
6.3.1.	<i>POSTE DE SECOURS DU CHANTIER ET EVACUATION DES BLESSES</i>	50
6.3.2.	<i>GESTION DES ACCIDENTS ET SUIVI</i>	50
7.	ENVIRONNEMENT	51
7.1.	<i>ROLE ET RESPONSABILITES</i>	51
7.2.	<i>DISPOSITIONS GENERALES</i>	51
7.3.	<i>NETTOYAGE DU CHANTIER</i>	52
7.3.1.	<i>NETTOYAGE QUOTIDIEN</i>	52
7.3.2.	<i>NETTOYAGE HEBDOMADAIRE</i>	52
7.4.	<i>ORGANISATION DU CHANTIER</i>	52
7.4.1.	<i>DECHETS INERTES</i>	52
7.4.2.	<i>DECHETS NON DANGEREUX (DIB)</i>	52
7.4.3.	<i>DECHETS DANGEREUX (DIS)</i>	52
7.5.	<i>ORGANISATION DU CHANTIER « ENTREPOSAGE DES PRODUITS CHIMIQUES »</i>	52
8.	ANNEXES.....	54

1. PREAMBULE

1.1. INTRODUCTION

Le présent plan d'Hygiène, de Sécurité et Environnement est établi par la SGTM dans le cadre des travaux relatifs au Projet de la construction de **Froch Stainless Morocco**

1.2. OBJECTIFS DU PLAN HSE

Le Plan HSE du projet est conçu pour être utilisé comme l'outil de gestion de tous les sujets relatifs à l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement dans la phase de construction du chantier. Ce plan est applicable pour tout le personnel intervenant sur le site

L'implication HSE et ses objectifs sont conformes aux exigences identifiées dans les documents contractuels, à la Politique SGTM et à la réglementation en vigueur.

****Tous les employés SGTM, sous-traitants, visiteurs, fournisseurs, prestataires du chantier sont tenus de se conformer aux présentes règles de sécurité et de protection de l'environnement***.*

1.3. DOCUMENTS EN REFERENCES

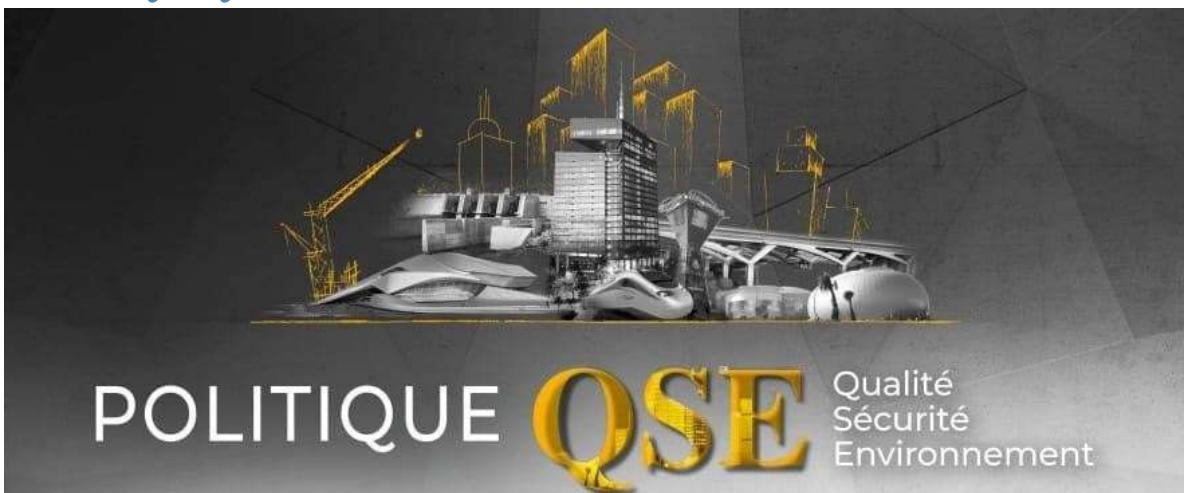
- Contrat du marché
- Normes et réglementation marocaines
- Politique QSE de SGTM

1.4. REGLEMENTATION

La réglementation applicable sur ce chantier est la réglementation Marocaine en vigueur.

2. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES SUR LE CHANTIER

2.1. POLITIQUE QSE DE SGTM



POLITIQUE QSE Qualité Sécurité Environnement

Afin de demeurer le leader dans son secteur, promouvoir son image, sa compétitivité, la satisfaction de ses clients et le respect de l'homme et de son environnement, la SGTM s'engage dans une démarche qualité, sécurité et environnement (QSE).

Pour ce faire, la SGTM a décidé de mettre en place un Système de Management QSE conforme à la norme internationale ISO 9001, 14001 et 45 001 pour la réalisation d'ouvrages BTP et les travaux de génie civil.

Dans cette optique, la Direction Générale et l'ensemble du personnel s'engagent à livrer à ses clients des produits conformes aux spécifications contractuelles du cahier des charges en termes de :

- Normes techniques.
- Plans et méthodes d'exécution des travaux et délai.
- Planification Qualité, Sécurité et Environnement.

Pour se conformer à ses engagements, la SGTM s'est assignée les objectifs suivants :

QUALITÉ

- Améliorer l'écoute du client et la réactivité vis-à-vis de ses attentes.
- Améliorer la gestion et la rentabilité des projets.
- Standardiser les méthodes d'exécution et optimiser les moyens matériels.
- Développer un partenariat gagnant-gagnant avec nos fournisseurs.
- Développer les compétences, et capitaliser sur le savoir-faire.
- Instaurer une communication interne efficace.

SÉCURITÉ

- Développer une culture de la prévention et de la responsabilité.
- Exécuter les tâches dans le respect des principes et des règles de sécurité et de santé afin de prévenir tout dommage corporel et/ou matériel.
- Limiter les risques pour le personnel, les riverains et les tiers.
- Former nos collaborateurs sur la santé et la sécurité au travail.
- Assurer les contrôles réglementaires de nos équipements et installations.
- Améliorer les conditions d'hygiène sur les lieux de travail ainsi que sur les logements des chantiers.

ENVIRONNEMENT

- Adopter une attitude respectueuse de l'environnement et une attention soutenue à la prévention de la pollution.
- Limiter les nuisances.
- Maîtriser la gestion de nos déchets en terme de : collecte, tri, stockage et élimination.
- Suivre et analyser notre consommation d'énergie.

Nous nous engageons à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application de la présente Politique Qualité, Sécurité et Environnement.

AHMED KABBAJ



MHAMED KABBAJ



SGTM

2.2. ORGANISATION HSE ET RESPONSABILITES

2.2.1. PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION :

- Eviter les risques ;
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme ;
- Tenir compte de l'évolution des techniques ;
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux ;
- Planifier la prévention ;
- Prendre des mesures de protection collective en priorité sur la protection individuelle.

2.2.2. LE DIRECTEUR DU PROJET

- Gérer et contrôler le respect des règles de sécurité en conformité avec le PHSE ;
- Diriger les mises à jours des procédures de sécurité ;
- S'assurer que les spécifications de l'ingénierie et les exigences de la sécurité sont intégrées dans la conception des installations ;
- Participer à l'analyse des risques concernant les phases critiques des travaux ;
- Garantir la présence d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement de l'entreprise sur site ;
- Affecter des animateurs sécurité ou « rondiers » en nombre suffisant ;
- S'assurer de la disponibilité des installations, procédures et personnels qualifiés nécessaires face à tout cas d'urgence prévisible ;
- Garantir l'approvisionnement du projet en ressources humaines et matérielles pour une application optimale des exigences HSE ;
- S'assurer que le plan HSE soit connu par tout le personnel encadrant qui devra l'appliquer et le faire respecter.

2.2.3. LES INGENIEURS ET LES CONDUCTEURS DES TRAVAUX

- Etablir des procédures d'exécution de chaque tâche qu'ils donneront aux ouvriers ;
- Assurer une formation d'accompagnement sur site pour chaque procédure de travail pour les ouvriers amenés à l'exécuter ;
- Donner les consignes de sécurité aux chefs d'équipes afin de garantir le respect du PHSE ;
- Assurer la conformité réglementaire de tous les travaux, toutes les actions et tous les processus HSE (gestion des déchets, management de produits chimiques, etc.) sur le chantier ;
- Impliquer l'équipe HSE dans la planification et la réalisation des activités sur site ;
- Interdire tout moyen, méthode, technique ou activité de construction pouvant compromettre la sécurité et la santé.

2.2.4. LE CHEFS DE CHANTIER / CHEFS D'EQUIPES

- Superviser et coordonner toutes les phases d'activité sur le chantier ;
- Mettre un terme immédiat et définitif à toute situation ou comportement à risque ;
- Corriger ou s'assurer de la correction de tout manquement ;
- Garantir le nettoyage et le rangement des postes de travail après chaque fin de poste ;
- S'assurer du bon état des accessoires de levage et matériels avant toute utilisation ;
- Veiller à l'application des consignes de sécurité par les travailleurs et intervenir en cas de situation dangereuse ;
- Contribuer ou participer aux enquêtes liées à tous les accidents et à tous les incidents à signaler ;
- Assurer qu'une communication HSE hebdomadaire est réalisée et documentées auprès des employés relevant de sa supervision.

2.2.5. LE RESPONSABLE HSE DU SIEGE

SGTM met en place une organisation HSE sur le chantier. Cette organisation s'appuie sur un responsable HSE affecté au siège et chargé de la mise en application et du contrôle du Plan HSE. Il est un acteur majeur dans le développement du Plan HSE.

En cas d'accident, il est immédiatement contacté par le responsable HSE ou le Chef de chantier ou le directeur de Projet. Selon la gravité, il déclenche au niveau de la Direction SGTM une Cellule de Crise afin d'apporter l'organisation nécessaire à la gestion de l'évènement.

2.2.6. LE RESPONSABLE HSE DU CHANTIER

Il rapporte hiérarchiquement au directeur du projet et fonctionnellement au Responsable HSE siège. Sa mission est d'informer et d'assister les hiérarchies dans leur responsabilité de garantir la sécurité de leurs collaborateurs. Il a autorité de faire arrêter immédiatement toute opération ou comportement qu'il estime dangereux.

Ses responsabilités incluent les points suivants :

- Assurer la mise en œuvre effective des éléments HSE sur le site du projet ;
- Assurer la mise en place de la stratégie sécuritaire du travail convenue avec l'équipe ;
- Développer les actions de prévention, de communication et de coordination nécessaires pour le maintien de la prévention et sensibilisation aux aspects de santé et de sécurité ;
- Etablir les rapports HSE hebdomadaires, mensuels et les transmettre à la direction du projet ;
- Etablir les plans de signalisations, d'évacuation, de circulations et assurer le suivi et l'entretien des signalisations ;
- Assurer l'entretien des installations de chantier ;
- Gérer le registre d'accueil du personnel ;
- En coordination avec les ingénieurs et les chefs de travaux, d'établir les procédures d'exécution ;
- Assurer régulièrement des formations HSE aux ouvriers ;
- Gérer et former une équipe d'animateurs de sécurité ;
- Etablir un rapport hebdomadaire contenant les comportements à risques et situations dangereuses détectés sur site ainsi que les actions correctives mises en place ;
- Faire en sorte que tous les membres du personnel et tous les visiteurs détiennent la formation d'accueil HSE avant d'accéder sur la zone du chantier de construction.

2.2.7. LES ANIMATEURS HSE

- Assurer l'accueil sécurité pour chaque nouvel arrivant.
- S'assurer que le personnel porte en permanence ces EPI ;
- S'assurer que les échafaudages utilisés soient bien réceptionnés ;
- S'assurer que les accessoires de levage soient contrôlés et en bon état ;
- S'assurer que les affichages et pictogrammes soient bien affichés ;

- Assurer les séances de formation et de sensibilisation ;
- Les vestiaires, les réfectoires et les sanitaires du chantier, soient dans un bon état de propreté et de fonctionnement satisfaisant ;
- Il identifie les situations dangereuses et comportements à risques, pour lesquels il donne des instructions aux personnels concernés ;
- Il organise les réunions d'Accueil et de Sensibilisation des nouveaux personnels de production ;
- Il rend compte de ses conclusions au Responsable HSE ;
- Assurer qu'une communication HSE hebdomadaire est réalisée et documentée auprès des employés ;
- Prendre et documenter les mesures disciplinaires nécessaires face aux violations des règles, réglementations, procédures et programmes HSE.

2.2.8. LES COLLABORATEURS

Chaque Collaborateur, pour lui-même et pour ses collègues, est responsable :

- D'avoir conscience que la responsabilité HSE est l'affaire de chacun ;
- De mener son activité d'une manière sûre, pour sa propre santé et sa propre sécurité, autant que celles des autres ;
- D'utiliser les équipements de protection appropriés exigés et de signaler tout défaut y afférent ;
- Se familiariser avec les règles de sécurité SGTM et les respecter ;
- D'être conscient des dangers qui le concerne ;
- Faire part à sa hiérarchie de tout danger estimé ou rencontré sur le chantier.

2.2.9. LES FOURNISSEURS

- Avant livraison, le directeur de projet informera le fournisseur sur les exigences HSE à observer sur le site. Les livraisons se feront dans un endroit précis selon un protocole défini. Les instructions relatives, à la manutention, au stockage et au montage seront fournies dans les colis ou transmis séparément au chantier par l'équipe projet.
- Pour accéder au chantier, les fournisseurs suivront les mêmes instructions que celles imposées aux visiteurs ou livreurs, notamment pour les EPI imposés.
- Si des équipements commandés peuvent présenter un danger, le fournisseur devra préalablement donner toutes les indications sur les précautions à prendre lors de l'utilisation, du stockage et du transport.
- Tous les sous-traitants de SGTM auront le droit de bénéficier des installations du chantier (réfectoires, vestiaires, sanitaires...etc), sauf si ces sous-traitants ont leur organisation interne. Ces informations seront

- mentionnées dans le plan HSE de chaque sous-traitant qui devrait être soumis avant le commencement de son intervention sur site.
- Les travailleurs de chaque sous-traitant doivent porter le nom de leur entreprise sur leurs gilets (ou sur les casques).

2.2.10. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le respect des consignes de sécurité est obligatoire sur chantier. Toute infraction sera sanctionnée suivant un ordre organisationnel à travers un :

- **Avertissement oral :**
 - Le concerné sera averti verbalement afin de s'aligner avec les consignes de sécurité du chantier.
- **Avertissement écrit :**
 - Un premier avertissement sera formulé pour enregistrer l'infraction constatée (Avertissement sans mise-à-pieds)
 - Un deuxième avertissement écrit sera accompagné d'une mise-à-pieds de 3 jours
 - Un troisième avertissement écrit sera suivi d'un renvoi du projet (après approbation du maître d'ouvrage).

2.3. DOCUMENTATION HSE ET ANALYSE DES RISQUES

2.3.1. LE PHSE DU PROJET

Ce plan décrit le fonctionnement du système Hygiène Sécurité Environnement au sein du projet. Il s'applique à SGTM et à tous ses sous-traitants.

Il est mis à jour régulièrement en fonction des changements pouvant affecter le projet.

2.3.2. LES PROCEDURES DU SYSTEME HYGIENE -SECURITE-ENVIRONNEMENT

Plusieurs procédures décrites dans ce PHSE sont produites afin d'organiser et mieux décrire certains points du système Hygiène-Sécurité- Environnement :

- Procédure de gestion des situations d'urgence ;

- Procédure d'analyse des risques ;
- Procédure d'intervention en cas d'incident /accident de travail ;

2.3.3. PROCEDURES D'EXECUTION

Les procédures d'exécution intègrent une évaluation des risques HSE sous forme d'analyse des risques au poste de travail.

L'analyse des risques HSE : Cette analyse est réalisée sur l'ensemble des postes de travail à chacune des phases composant une tâche. Des critères d'évaluation permettent de hiérarchiser les risques engendrés tout en précisant les matériels utilisés, les produits dangereux utilisés, le personnel requis et les actions préventives.

2.3.4. PLANS GENERAUX DU SITE

Des plans généraux du site, ainsi que de l'aménagement des pistes sont émis par le département études et méthodes.

Ils sont affichés sur les différents tableaux d'affichage du site et des bureaux.

Ces plans incluent, si applicables :

- Les points d'accès au site,
- Les sens de circulation (équipements et piétons),
- Le sens d'évacuation en cas d'urgence,
- La localisation des extincteurs,
- Les points de rassemblement,
- Infirmerie,
- La localisation des zones de stockage de matières dangereuses et/ou inflammables (fuel, explosif, gaz).

3. EXECUTION DES TRAVAUX

Les modes opératoires d'exécution des travaux décrits ci-après sont de caractère général. Les principales phases et méthodes utilisées sont retenues sous réserve. Ces méthodes de travail peuvent être modifiées selon les conditions du site et les circonstances avoisinantes. La présente description est utilisée d'une manière indicative afin de pouvoir effectuer une analyse des risques préliminaire.

Cependant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le présent Plan HSE subira éventuellement des mises à jour spécifiques pour qu'il constitue un document évolutif avec l'évolution du projet.

3.1. TRAVAUX PERMANENTS

3.1.1. TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET FOUILLES

Règles générales

- L'accès vers le fond de fouille est réalisé par escalier en bois, en aluminium ou sous forme de rampe
- Le franchissement des tranchées est réalisé à l'aide de passerelles équipées de garde-corps.
- Il est interdit de stocker du matériel ou de stationner des engins à moins d'une distance du bord égale à la profondeur de la fouille.
- La bonne tenue des dispositifs de consolidation est vérifiée à tout instant
- Si une canalisation est accrochée ou griffée pendant les travaux, ces derniers sont immédiatement stoppés et la direction du chantier devra immédiatement être prévenue.

Excavations, Tranchées et Talus

Les tranchées et excavations sont signalisées et entourées de protection collective (Ex : barricades physiques) pour empêcher que des personnes ne puissent tomber. Seules les personnes concernées par ces travaux sont autorisées à pénétrer dans ces zones. Aucun employé ne devrait être debout ou travailler prêt d'un véhicule chargé.

Un talutage ou une protection supplémentaire doit être utilisé lorsqu'il y a un risque d'éboulement ou d'effondrement en raison d'une source de vibration ou de surcharge.

Un accès et une sortie adéquats dans toute tranchée de 1 m ou plus de profondeur doivent être fournis et entretenus au fur et à mesure que les travaux progressent. Les moyens de sortie (escaliers, échelles, rampes, etc.) à partir des tranchées doivent être disponibles.

Blindages

Les fouilles en tranchées exposent le personnel du site à des risques graves et en particulier à celui d'éboulement. Il est donc important de prévenir ce risque par la mise en place d'un blindage pour une profondeur supérieure à 2,5 m et une largeur égale ou inférieure aux 2/3 de la profondeur.

Pour les zones circulées, tenir compte des surcharges amenées notamment par le déplacement des camions et engins.

3.1.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Dans la mesure du possible, la SGTM fera l'assemblage des éléments de construction au sol, afin de diminuer les interventions et les travaux en hauteur.

Les protections destinées à empêcher les chutes de personnes peuvent être constituées par :

- Des garde-corps placés au niveau des plans de travail et de circulation,
- Des auvents, planchers, filets, etc ... ,
- Des filins, œilletts, etc. pour l'accrochage des longes des harnais de sécurité,
- Des échafaudages,
- Des nacelles ou plates-formes élévatrices.

Ces protections ne peuvent être démontées qu'après accord du RHSE.

D'une manière générale, il est recommandé d'utiliser des échafaudages, des nacelles élévatrices ou des plates-formes de travail pour tous travaux en hauteur.

Le personnel utilisant le harnais d'antichute doit avoir reçu une formation particulière à la sécurité ; il ne doit jamais intervenir seul. Un harnais d'antichute ayant servi à arrêter une chute ou détérioré doit être changé immédiatement.

Les échafaudages et les plateformes de travail doivent être montés ou démontés par des personnes compétentes pour assurer la bonne conception et que l'équipement soit utilisé pour une situation spécifique.

Systèmes avec longe et absorbeur d'énergie

Ces systèmes ne sont à utiliser que lorsque le seul point d'ancrage accessible et sûr est situé en-dessous du niveau de la taille de l'utilisateur. L'absorbeur d'énergie réduit les efforts transmis au corps lors de l'arrêt de la chute à un niveau admissible. La distance nécessaire à l'arrêt de la chute en est beaucoup augmentée et impose un tirant d'air pouvant aller jusqu'à 6 à 7 m, ce qui limite considérablement l'emploi de ces équipements.

Echafaudages

Les appuis ou les ancrages de tout échafaudage doivent être stables, rigides et capables de supporter la charge nominale sans tassement ni déplacement.

Des objets instables tels que des parpaings ne pourront pas être utilisés comme support d'échafaudages ou de planches.

Toute partie d'échafaudage affaiblie ou endommagée est réparée ou remplacée immédiatement par un personnel habilité.

En aucun cas l'utilisateur n'a le droit de modifier ou démonter un échafaudage.

Les plates-formes sont équipées de garde-corps pour chaque partie ouverte et chaque extrémité : une lisse supérieure rigide, à 1 mètre de haut, une lisse moyenne, à 0.45 mètre de haut et une plinthe (0.15 m. de haut). En cas de déplacement d'un échafaudage, il ne doit y avoir dessus ni personnel ni matériel non fixé. Après un déplacement l'échafaudage doit être contrôlé à nouveau et réceptionné. Un système d'inspection et d'étiquetage des échafaudages est prévu.

Echelles

L'échelle est un moyen d'accès, elle n'est pas un moyen (plate-forme de travail). Des séances de formation et de sensibilisations, sur l'utilisation des échelles, seront organisées périodiquement sur chantier.

L'échelle doit dépasser d'un minimum de 1 m le niveau à accéder.

3.1.3. MONTAGE DE CHARPENTE METALLIQUE

Généralement les travaux de la charpente s'effectuent à l'aide de grues mobiles et des nacelles télescopiques. Ces engins seront certifiés et leurs conducteurs seront habilités. L'utilisation des échelles comme plate-forme de travail est strictement interdite.

Au cours de l'installation finale des éléments de charpente, le câble de levage ne relâche la charge qu'après fixation des éléments lorsque la stabilité et sa tenue sont parfaitement assurées.

D'une manière générale, les protections collectives seront privilégiées par rapport aux protections individuelles.

Il est nécessaire qu'avant de débuter les travaux, des mesures de sécurité doivent être effectuées, et qui comportent les éléments suivants :

- Inspection de la nacelle ou grue mobile avant utilisation ;
- Vérification des accessoires de levage utilisés ;
- S'assurer que la zone de travail est délimitée par un balisage pour éviter le passage des travailleurs sous une charge.

3.1.4. CIRCULATION SUR CHANTIER ET EQUIPEMENTS MOBILES

Le service de gardiennage se réserve le droit de contrôler le contenu de tous les véhicules entrant ou sortants de l'enceinte du chantier. Ils ne doivent pas contenir de matières dangereuses ou interdites.

Dans les zones encombrées, la vitesse doit être réduite en dessous de ces limites. La vitesse qui doit être en vigueur pour tous les types de véhicules sur le chantier est de 20 km/h.

Les voies de circulation des piétons doivent être séparées de celles des véhicules et doivent être matérialisées.

La conduite insouciante, le non-respect du code de la route ou des règles internes du projet peut entraîner l'interdiction de conduire sur le site.

Pour la circulation des engins sur chantier précisément là où il y'a un trafic important. Des guideurs seront mis en place afin d'éviter d'éventuelles heurts de personnes ou des collisions avec d'autres engins.

La Direction du projet mettra à disposition un moyen de transport du personnel depuis et vers le chantier.

Le stationnement, les points de départs et les points d'arrivée ne doivent s'effectuer que dans les zones définies et identifiées. Les règles de sécurité sont également incluses dans les contrats de sous-traitance et des sanctions en cas de non-respect sont appliquées.

3.1.5. POMPES A BETON, MALAXEUR, BETONNIERES

Les pompes à béton sont équipées de systèmes d'inter verrouillage par clé prisonnière montés sur la grille du malaxeur et sur la culotte de sortie (tiroirs).

Les dispositifs de sécurité spécifiques aux malaxeurs doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

3.1.6. ENGINS ET GRUES

Le montage des grues est soumis à un contrôle rigoureux conformément à la législation marocaine, elle n'est mise en service qu'après validation et agrément d'un organisme de contrôle externe.

Tous les équipements de levage doivent avoir leur certificat officiel de contrôle datant de moins de 12 mois. Les conducteurs d'appareils de levage doivent avoir l'habilitation à conduire délivrée par un organisme agréé.

Les véhicules transportant du personnel ont des sièges fermement fixés et en nombre suffisant pour le nombre de personnes à transporter. Tous les passagers sont correctement assis. Il est interdit de se tenir debout ou à genoux à l'arrière d'un véhicule en marche ou de sa remorque.

Il est strictement interdit aux conducteurs des engins de transporter à bord d'autres collaborateurs sur site (personnel SGTM, personnel sous-traitant).

3.1.7. ELECTRICITE.

L'installation électrique du chantier devra être réalisée dans le respect et conformément aux normes en vigueur.

Les armoires et coffrets de distribution basse tension seront maintenus en permanence fermés et devront comporter un numéro d'identification.

3.2. TRAVAUX PARTICULIERS

3.2.1. TRAVAUX EN ESPACE CONFINES

Tous les espaces confinés (à accès autorisé comme ceux à accès interdit) doivent être identifiés par des avertissements/affichages appropriés.

Toute personne impliquée par une entrée dans un espace confiné (superviseurs, surveillants, personnes pénétrant dans l'espace confiné, personnes chargées des mesures d'atmosphère, personnes validant le permis d'accès...) devra avoir reçu une formation spécifique sur les risques et procédures à respecter.

3.2.2. GAZ COMPRIMES

Les bouteilles de gaz comprimés sont constamment maintenues attachées en position verticale. Les bouteilles, lorsqu'elles ne sont pas utilisées, doivent avoir des chapeaux de protection sur les robinets. Les bouteilles ne sont pas levées avec une grue à aimant ni avec des élingues à nœud coulant.

Les chapeaux de protection des bouteilles ne sont pas utilisés pour lever les bouteilles. Les bouteilles sont protégées en permanence contre les risques venant des travaux en hauteur.

4. GESTION DE LA SECURITE SUR SITE

4.1. REGLES GENERALES APPLICABLES AU CHANTIER

4.1.1. ACCUEIL ET ACCES DES SALARIES SUR LE CHANTIER

Le RHSE (ou animateur HSE) présent sur chantier devra procéder à l'accueil et à l'information de ses personnels y compris le personnel sous-traitant sur les obligations en matière de sécurité et environnement (protections, consignes, etc....) avant le démarrage des travaux.

Tout le personnel employé sur le chantier devra être en règle vis à vis des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'emploi de la main d'œuvre.

4.1.2. HORAIRES DE TRAVAIL

Les zones chantier ne sont accessibles au personnel y travaillant que pendant les horaires d'ouverture de celles-ci. Les horaires de chantier seront déterminés en fonction de l'avancement des travaux et les besoins du chantier (postes de nuit envisageables). Un éclairage suffisant doit être assuré pour les travaux de nuit.

4.2. ANALYSE DES RISQUES

Probabilité		Très faible (1)	Faible (2)	Medium (3)	Haute (4)	Très haute (5)	
Conséquence	Catastrophique	5	M	H	H	TH	TH
	Majeure	4	F	M	H	TH	TH
	Sérieuse	3	F	M	M	H	H
	Modérée	2	F	F	M	M	H
	Mineure	1	F	F	F	F	M

Niveau du risque (Criticité)			
Faible	Moyen	Haut	Très Haut
1	5	10	16
2	6	12	20
3	8	15	25
4	9		

➤ Installation du chantier

Etape de réalisation	Risque	Risque initial			Plan de prévention	Risque résiduel		
		P	G	C		P	G	C
Déchargement des panneaux modulaire et de la matière première	Chute de charge	5	5	TH	Vérification de l'état des grues Respecter la CMU Sécuriser la zone de travail Vérification de l'elingage avant levage Présence du chef de manœuvre Utiliser les cordes de guidage pour les charges de grandes dimensions Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	3	M
	Coincement des mains	4	3	H	Port des EPI obligatoires (gants de sécurité, lunettes de protection, casque, chaussures de sécurité, gilet fluorescent)	2	2	F

Montage et assemblage des modules (le cas échéant)	Trébuchement	3	3	H	Ordre et nettoyage de la zone de travail au cours et à la fin des travaux Libérer les voies d'accès Eclairage suffisant (Travaux de nuit)	2	2	M
	Nuisances sonores	5	2	H	Port des casques anti-bruit (perceuse et outillage)	2	2	F
	Chute de hauteur	5	5	TH	Utiliser des échelles conformes Respect des consignes d'utilisation des échelles Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	3	M
	Coincement des membres	4	3	H	Port des EPIs obligatoires (gants de sécurité, lunettes de protection, casque, chaussures de sécurité, gilet fluorescent) Inspection des outils de travail (pinces)	2	2	F
	Chute de matériel	4	3	H	Port des casques de protection Eviter les travaux superposés	3	2	M
Entretien et finition des modules	Risques chimiques	4	3	H	Présence des FDS du produit chimique utilisé Former et sensibiliser le personnel sur les risques des produits chimiques Port des masques anti-poussières Port des lunettes de sécurité Port des gants en PVC	3	2	M
	Emission de poussières	5	2	H	Port des masques anti-poussières	3	2	M

	Risques électriques	5	5	TH	Respecter les consignes de manœuvre, de mise à la terre et de condamnation, Port des EPI obligatoires Utiliser le matériel électroportatif adapté Vérification des câbles et des prises électriques Le coffret électrique doit être équipé par le disjoncteur différentiel et la mise à la terre. Les câbles des rallonges électrique doit être en bon état. Mise hors tension des coffrets avant manipulation	2	4	M
	Risque d'incendie	5	4	TH	Présence d'un extincteur conforme sur la zone de travail	3	2	M

➤ Levage – Manutention mécanique

Etape de réalisation	Risque	Risque initial			Plan de prévention	Risque résiduel		
		P	G	C		P	G	C
Manutention à l'aide de la grue ou équivalent	Collision entre grue et personnes	5	5	TH	Vérification de l'état des grues Sécuriser la zone de travail Présence du chef de manœuvre Interdiction d'accès aux personnes non autorisées Sensibilisation des travailleurs sur les risques liés aux engins	3	3	M
	Chute de hauteur	3	5	H	Vérification des harnais antichute par les travailleurs avant utilisation Utilisation des harnais à double longes et absorbeur en cas de besoin Sensibilisation du personnel sur les risques liés aux travaux en hauteur Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	2	3	M
	Renversement de la grue	3	5	H	Vérification de l'état des grues Respecter la CMU Sécuriser la zone de travail Mise en place des stabilisateurs pour les grues mobiles Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes Mise en girouette de la grue après son arrêt	3	3	M

	Electrisation/Electrocution	2	5	H	<p>Respect des distances de sécurité par rapport aux lignes aériennes en fonction de la tension du courant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 3m, lorsque sa tension est inférieure à 50.000 volts - Au moins 5m, lorsque sa tension est égale ou supérieure à 50.000 volts. <p>Mesures de mise hors tension et de consignation de la ligne si besoin</p>	2	4	M
	Chute de la charge	5	5	TH	<p>Vérification de l'état des grues Respecter la CMU Sécuriser la zone de travail Vérification de l'élingage avant levage Présence du chef de manœuvre Utiliser les cordes de guidage pour les charges de grandes dimensions Eviter le passage des personnes sous la charge Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes</p>	3	3	M
	Interférence des grues	3	3	M	<p>Plan d'implantation des grues avec leur repérage des différentes zones d'interférence des grues ou d'interdiction de survol Mise en place du système anti-collision des grues</p>	2	2	F

➤ Travaux de bâtiments

Etape de réalisation	Risque	Risque initial			Plan de prévention	Risque résiduel		
		P	G	C		P	G	C
Ferraillage des poteaux	Chute de hauteur	5	5	TH	Mise en place des plateformes de travail conformes Utiliser les moyens sécuritaires pour accès en hauteur Utilisation des harnais à double longes et absorbeur en cas de besoin Assurer l'accès vers les zones de travail Evacuer les plateformes de travail de tout matériel non utilisé pour éviter le trébuchement Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	3	M
	Coincement des mains	4	3	H	Port des EPIs obligatoires (gants de sécurité, lunettes de protection, casque, chaussures de sécurité, gilet fluorescent) Inspection des outils de travail (pinces)	2	2	F
	Chute de matériel	4	3	H	Port des casques de protection Eviter les travaux superposés Evacuer les plateformes de travail de tout matériel non utilisé pour éviter sa chute Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	2	M

Coffrage des poteaux	Chute de la charge (Panneaux de coffrage)	5	5	TH	Vérification de l'état des grues Respecter la CMU Sécuriser la zone de travail Vérification de l'élingage avant levage Présence du chef de manœuvre Utiliser les cordes de guidage pour les charges de grandes dimensions Eviter le passage des personnes sous la charge	3	3	M
	Chute de hauteur	5	5	TH	Mise en place des plateformes de travail conformes Utiliser les moyens sécuritaires pour accès en hauteur Utilisation des harnais à double longes et absorbeur en cas de besoin Utiliser des échelles conformes Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	3	M
Bétonnage des poteaux	Nuisances sonores	5	2	H	Port des casques anti-bruit (vibreurs)	2	2	F
	Trébuchement	2	2	F	Ordre et nettoyage de la plate-forme Libérer les voies d'accès Eclairage suffisant (Travaux de nuit)	1	1	F
	Chute de hauteur	5	5	TH	Assurer l'accès vers les zones de travail Utiliser les moyens sécuritaires d'accès en hauteur Assurer la stabilité et le serrage des panneaux Equiper les panneaux de coffrage par des plate-forme et des garde-corps conformes Assurer la stabilité de la plate-forme du travail Utilisation des harnais à double longes et absorbeur en cas de besoin Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	3	M

Décoffrage des poteaux	Chute de la charge (Panneaux de coffrage)	5	5	TH	Vérification de l'état des grues Respecter la CMU Sécuriser la zone de travail Vérification de l'élingage avant levage Présence du chef de manœuvre Utiliser les cordes de guidage pour les charges de grandes dimensions Eviter le passage des personnes sous la charge	3	3	M
Echafaudage et coffrage de la dalle	Chute de hauteur	5	5	TH	Mise en place des plateformes de travail conformes Utiliser les moyens sécuritaires pour accès en hauteur Utilisation des harnais à double longes et absorbeur Assurer les points d'ancrage	3	3	M
	Chute de matériel	4	3	H	Port des casques de protection Eviter les travaux superposés Interdire les travaux au-dessous Limiter les zones de travail	3	2	M
	Coincement des mains	4	3	H	Port des EPIs obligatoires Inspection des outils de travail	2	2	F
Pose du ferrailage des poutres et de la dalle	Trébuchement	3	3	M	Utiliser les madriers pour la circulation des ferrailleurs Ordre et nettoyage de la zone de travail au cours et à la fin des travaux Libérer les voies d'accès	2	2	F

	Chute des barres de fer pendant le déchargeement	5	5	TH	Vérification de l'état des grues Respecter la CMU Sécuriser la zone de travail Vérification de l'élingage avant levage Présence du chef de manœuvre Utiliser les cordes de guidage pour les charges de grandes dimensions	3	3	M
	Coincement des mains	4	3	H	Port des EPI obligatoires (gants de sécurité, lunettes de protection, casque, chaussures de sécurité, gilet fluorescent) Inspection des outils de travail	2	2	F
Bétonnage de la dalle	Trébuchement	3	3	M	Utiliser les madriers pour la circulation de l'équipe du bétonnage Ordre et nettoyage de la zone de travail au cours et à la fin des travaux Libérer les voies d'accès Eclairage suffisant (Travaux de nuit)	2	2	F
	Nuisances sonores	5	2	H	Port des casques anti-bruits (vibreurs)	2	2	F
Décoffrage de la dalle	Coincement des mains	4	3	H	Port des EPI obligatoires (gants de sécurité, lunettes de protection, casque, chaussures de sécurité, gilet fluorescent) Inspection des outils de travail	2	2	F
	Chute de hauteur	5	5	TH	Mise en place des plateformes de travail conformes Utiliser les moyens sécuritaires pour accès en hauteur Utilisation des harnais à double longes et absorbeur	3	3	M

				Assurer les points d'ancrage				
			H	Ordre et nettoyage de la zone de travail à la fin des travaux Libérer les voies d'accès	2	2	F	
	Trébuchement	4	3	H	Port des casques de protection Eviter les travaux superposés	3	2	M
Travaux de maçonnerie	Chute de matériel	4	3	H	Assurer l'accès vers les zones de travail Utiliser les moyens sécuritaires pour accès en hauteur Réception des échafaudages avant utilisation Utiliser des échafaudages conformes Interdiction de retirer les équipements de protection collective sans accord au préalable du RHSE	2	3	M
	Chute de hauteur	4	4	TH	Respect des gestes et postures Ne pas soulever plus que 25kg/ personne	2	2	F
	TMS / Lombalgie	4	3	H	Baliser la zone d'activité en cas de travaux simultanés Limiter l'accès à la zone pour les personnes non-utiles Port des EPI obligatoires (casque, lunettes, chaussures, gilet, gants)	3	3	M
	Chute d'objet et de matériel	4	4	TH				

➤ Travaux de terrassement et d'excavation

Etape de réalisation	Risque	Risque initial			Plan de prévention	Risque résiduel		
		P	G	C		P	G	C
Information de l'équipe sur la procédure de réalisation des travaux								
Terrassement et excavation de la fouille	Risques de circulation	5	4	TH	Respect des consignes de circulation du chantier En circulation continue, une distance suffisante de sécurité devra être gardée entre les engins et véhicules L'engin ne devra jamais être laissé en marche si le conducteur quitte la cabine Désignation des guideurs pour engins Limitation de vitesse 20 km/h Les phares arrière et avant toujours allumés Port des ceintures de sécurité Téléphone interdit pendant la conduite Mise en place de passage piéton et assurer sa séparation de la zone de manœuvre des engins	3	2	M
	Emission de poussières	5	2	H	Port des masques anti-poussières Arrosage en permanence Limitation de vitesse	3	2	M

	Chute de personnes à l'intérieur de la fouille	5	5	TH	<p>Port des EPI Mise en place d'une protection collective Assurer l'accès vers les fouilles (rampe accessible + escalier) Prévoir une rampe pour l'accès éventuel des engins Garder la zone propre et ordonnée. Éviter toute les conjonctions de matériel et matériaux non aménagés. Respect de la procédure de travail</p>	3	3	M
	Eboulement / Effondrement des parois	4	5	TH	<p>Talutage des parois de la fouille Eviter le stockage des matériaux excavés à proximité des bords de la fouille (distance de sécurité 1.2m) Evacuation des déblais par camions Eviter le passage des engins à proximité des bords de la fouille (respect de la distance de sécurité 3m) Assurer un suivi visuel permanent de l'état des talus</p>	2	4	M

➤ Travaux des fosses et des fondations profondes

Etape de réalisation	Risque	Risque initial			Plan de prévention	Risque résiduel		
		P	G	C		P	G	C
Terrassement et excavation de la fouille	Voir l'analyse des risques correspondante							
Mise en place du béton de propreté	Trébuchement suite à l'état de sol	2	2	F	Réception du fond de fouille Port des bottes de sécurité Garder la zone propre et ordonnée.	1	1	F
	Chute de personnes à l'intérieur de la fouille	5	5	TH	Port des EPI Mise en place des garde-corps (barricades) Assurer l'accès vers les fouilles (rampe accessible + escalier) Éviter toute les conjonctions de matériel et matériaux non aménagés. Respect de la procédure de travail	3	3	M
	Eboulement / Effondrement des parois	4	5	TH	Talutage des parois de la fouille Eviter le stockage des matériaux excavé à proximité des bords de la fouille Laisser une distance de sécurité entre le pied du talus et la limite du béton de propreté	2	4	M

Mise en place du ferrailage pour le dallage	Trébuchement	3	3	M	Utiliser les madriers pour la circulation des ferrailleurs Ordre et nettoyage de la zone de travail au cours et à la fin des travaux Libérer les voies d'accès	2	2	F
	Chute des barres de ferpendant le déchargement	5	5	TH	Vérification de l'état des grues Respecter la CMU Sécuriser la zone de travail Vérification de l'élinguage avant levage Présence du chef de manœuvre Utiliser les cordes de guidage pour les charges de grandes dimensions Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	3	M
	Coincement des mains	4	3	H	Port des EPI obligatoires (gants de sécurité, lunettes de protection, casque, chaussures de sécurité, gilet fluorescent Inspection des outils de travail (pinces)	2	2	F
Bétonnage du dallage	Eboulement / Effondrement des parois	4	5	TH	Talutage des parois de la fouille Eviter le stockage des matériaux excavé à proximité des bords de la fouille Laisser une distance de sécurité entre le pieds du talus et la limite du béton de propreté	2	4	M

	Trébuchement	3	3	M	Utiliser les madriers pour la circulation de l'équipe du bétonnage Ordre et nettoyage de la zone de travail au cours et à la fin des travaux Libérer les voies d'accès Eclairage suffisant (Travaux de nuit) Port des EPI obligatoires (gants de sécurité, lunettes de protection, casque, bottes de sécurité, gilet fluorescent)	2	2	F
	Nuisances sonores	5	2	H	Port des casques anti-bruits (vibreurs)	2	2	F
Mise en place du ferrailage des voiles	Chute de hauteur	5	5	TH	Mise en place des échafaudages conformes Utiliser les moyens sécuritaires pour accès en hauteur Réception des échafaudages avant utilisation Les harnais à double longes et absorbeur Assurer l'accès vers les zones de travail Port des harnais de sécurité et assurer les points d'ancrage Assurer la stabilité des échafaudages	3	3	M
	Coincement des mains	4	3	H	Port des EPIs obligatoires (gants de sécurité, lunettes de protection, casque, chaussures de sécurité, gilet fluorescent) Inspection des outils de travail (pinces)	2	2	F
	Chute de matériel	4	3	H	Port des casques de protection Eviter les travaux superposés Organisation de la zone de travail et ramassage des matériaux après chaque intervention	3	2	M

Mise en place des panneaux du coffrage	Chute de la charge (Panneaux de coffrage)	5	5	TH	Vérification de l'état des grues Respecter la CMU Sécuriser la zone de travail Vérification de l'élinguage avant levage Présence du chef de manœuvre Utiliser les cordes de guidage pour les charges de grandes dimensions Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	3	M
	Chute de hauteur	5	5	TH	Les harnais à double longes et absorbeur Assurer l'accès vers les zones de travail Utiliser les moyens sécuritaires d'accès en hauteur Port des harnais de sécurité et assurer les points d'ancrage Assurer la stabilité et le serrage des panneaux Equiper les panneaux de coffrage par des plate-forme et des garde-corps intégrés	3	3	M
Bétonnage des voiles	Nuisances sonores	5	2	H	Port des casques anti-bruits (vibreurs)	2	2	F
	Trébuchement	2	2	F	Ordre et nettoyage de la plate-forme Libérer les voies d'accès Eclairage suffisant (Travaux de nuit) Port des EPI obligatoires (gants de sécurité, lunettes de protection, casque, bottes de sécurité, gilet fluorescent)	1	1	F

	Chute de hauteur	5	5	TH	Assurer l'accès vers les zones de travail Utiliser les moyens sécuritaires d'accès en hauteur Assurer la stabilité et le serrage des panneaux Equiper les panneaux de coffrage par des plate-forme et des garde-corps intégrés Assurer la stabilité de la plate-forme du travail (échafaudage)	3	3	M
Décoffrage des voiles	Chute de la charge (Panneaux de coffrage)	5	5	TH	Vérification de l'état des grues Respecter la CMU Sécuriser la zone de travail Vérification de l'élinguage avant levage Présence du chef de manœuvre Utiliser les cordes de guidage pour les charges de grandes dimensions Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	3	M
Badigeonnage des voiles	Risques chimiques	4	3	H	Présence des FDS du produit chimique utilisé Former et sensibiliser le personnel sur les risques des produits chimiques Port des masque anti-particules Port des lunettes de sécurité Port des gants en PVC	3	2	M
Remblaiement	Emission de poussières	5	2	H	Port des masques anti-poussières Arrosage en permanence Limitation de vitesse	3	2	M

Eboulement / Effondrement des parois	4	5	TH	S'assurer du bon état des talus jusqu'à la fin du remblaiement Interdire la présence de tout travailleur à l'intérieur de la fouille lors du remblaiement Présence d'un chef d'équipe qui assure le suivi de l'opération	2	4	M
Risques de circulation	5	4	TH	Respect des consignes de circulation du chantier En circulation continue, une distance suffisante de sécurité devra être gardée entre les engins et véhicules L'engin ne devra jamais être laissé en marche si le conducteur quitte la cabine Désignation des guideurs pour engins Limitation de vitesse 20 km/h Les phares arrière et avant toujours allumés Port des ceintures de sécurité Téléphone interdit pendant la conduite Habilitation des conducteurs d'engins Les engins de chantier doivent être équipé par avertisseur sonore de recul Mise en place de passage piéton et assurer sa séparation de la zone de manœuvre des engins	3	2	M

➤ Travaux de montage de la charpente métallique

Etape de réalisation	Risque	Risque initial			Plan de prévention	Risque résiduel		
		P	G	C		P	G	C
Livraison et déchargeement des éléments préfabriqués	Risques de circulation	5	4	TH	Respect des consignes de circulation du chantier L'engin ne devra jamais être laissé en marche si le conducteur quitte la cabine Désignation des signaleurs pour engins Limitation de vitesse 20 km/h Port des ceintures de sécurité Téléphone interdit pendant la conduite Mise en place de passage piéton et assurer sa séparation de la zone de manœuvre des engins	3	2	M
	Chute de la charge (éléments préfabriqués)	5	5	TH	Vérification de l'état des grues Respecter la CMU des moyens de levage. Sécuriser la zone de travail Présence du chef de manœuvre Utiliser les cordes de guidage pour les charges de grandes dimensions Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes Eviter le passage des personnes sous la charge Eviter de stocker les éléments de charpente en hauteur lors de vents forts	3	3	M

Ecrasement des membres	5	2	H	Port des EPI obligatoires (gants, casque, gilet, lunette, chaussure) Mettre des calles de séparation en bois lors du stockage des éléments Respecter la hauteur maximale de stockage (empilement des éléments) 0,6 m maximum	2	2	F
------------------------	---	---	---	--	---	---	---

Chute de hauteur	5	5	TH	Utiliser les moyens sécuritaires pour accès en hauteur (nacelles) S'assurer de la conformité des moyens d'accès en hauteur S'assurer des habilitations des conducteurs et la conformité du contrôle réglementaire des nacelles Port des harnais de sécurité et assurer les points d'ancrage Mettre en place des lignes de vie si nécessaire Présence du chef d'équipe en permanence Traitement du sol pour assurer la stabilité des nacelles Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	3	M

Pose et assemblage des éléments préfabriques	Chute de la charge	5	5	TH	<p>Vérification de l'état des grues Respecter la CMU des moyens de levage Sécuriser la zone de travail Vérification des accessoires de levage Présence du chef de manœuvre Utiliser les cordes de guidage pour les charges de grandes dimensions Ne pas détacher la grue qu'après fixation complète et assurée des éléments métalliques Traitement du sol pour assurer la stabilité des grues et des moyens de levage Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes Eviter le passage des personnes sous la charge</p>	3	3	M

	Electrisation / Electrocution	5	4	TH	Respecter les consignes de manœuvre, de mise à la terre et de condamnation, Personnel formé et habilité, Port des EPI obligatoires Utiliser le matériel électroportatif adapté Utilisation des rallonges électriques adaptées au chantier et conformes, Vérification des câbles et des prises électriques Protection et éloignement des câbles électriques	3	3	M
	Ecrasement des membres	5	2	H	Port des EPI obligatoires (gants, casque, gilet, lunette, chaussure) Mettre des calles de séparation en bois lors du stockage des éléments Respecter la hauteur maximale de stockage (empilement des éléments) 0,6 m maximum	2	2	F
Contrôle (soudure/boulonnage)	Chute de hauteur	5	5	TH	Utiliser les moyens sécuritaires pour accès en hauteur (nacelles) S'assurer de la conformité des moyens d'accès en hauteur S'assurer des habilitations des conducteurs des nacelles Port des harnais de sécurité et assurer les points d'ancrage Mettre en place des lignes de vie si nécessaire Traitement du sol pour assurer la stabilité des nacelles Arrêt des travaux à des vitesses de vent importantes	3	3	M

4.3. REGLES DE SECURITE SUR CHANTIER

Toutes les règles qui sont énoncées dans les paragraphes ci-dessous doivent être respectées. Le non-respect d'une règle engendre un avertissement de la part du Responsable HSE.

Une personne ayant un comportement à risque peut être exclue immédiatement et définitivement du chantier.

4.3.1. PROTECTION COLLECTIVE CONTRE PROTECTION INDIVIDUELLE

Conformément aux « principes généraux de prévention » déjà cités, une préférence doit être donnée aux mesures de protection collectives par rapport aux protections individuelles.

Une protection collective est un moyen capable d'éliminer un risque. Elle s'applique à plusieurs « individus ». Une protection individuelle est un moyen destiné à être porté par un « seul individu » en vue de le protéger contre le risque.

Le recours à la protection individuelle ne doit être envisagé que lorsque les protections collectives s'avèrent insuffisantes ou impossibles.

Seules quelques situations particulières l'autorisent à titre principal. Il s'agit :

- Du montage/démontage de la protection collective (échafaudage par exemple)
- Des opérations de sauvetage en urgence
- Lorsque le travailleur est exposé à un risque de très courte durée
- Lorsque la protection collective est techniquement impossible ou exagérément onéreuse.

La plupart des accidents sont liés à une protection inadéquate des pièces mobiles sur des machines ou à une mauvaise application des dispositifs de protection et des mesures de sécurité. La mise en place de dispositifs de protection collective a pour objet de séparer physiquement les personnes et les machines.

4.3.2. EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Exigences pour les EPI :

- Tout EPI fourni doit convenir à la tâche pour laquelle il est donné,
- Ils doivent être en bon état (changement systématique lorsque nécessaire)
- Ils doivent être adaptés aux risques et aux conditions de travail,
- Ils doivent s'ajuster convenablement,
- Ils doivent assurer une protection convenable compatible avec les autres EPI utilisés en même temps.

Les animateurs HSE doivent s'assurer que les EPI nécessaires sont utilisées et qu'ils sont en bon état. Le salarié reçoit aussi une information sur le mode d'emploi et éventuellement une formation au port de l'EPI (ex : harnais de sécurité, ...). Ces conditions générales d'utilisation sont régulièrement abordées lors des ¼ d'heure sécurité. Dans le cas d'une vérification périodique nécessaire des EPI spécifiques, celle-ci est intégré dans la procédure d'inspection du matériel.

4.3.3. ORDRE, RANGEMENT ET ENTRETIEN

Le rangement des lieux situés sous la responsabilité du chantier signifie un rangement ordonné des équipements, des outils, des matières premières, des produits finis et des déchets.

Un bon rangement c'est : une place pour chaque chose et chaque chose à sa place

Les mesures pour assurer le bon rangement des locaux et des lieux du chantier comprennent :

- Le nettoyage journalier des locaux et lieux sur le chantier avec l'évacuation des déchets de construction,
- La désignation d'un endroit pour mettre les déchets.
- Les matières premières sont réceptionnées et stockées dans un endroit particulier.
- Les voies de circulation sont en permanence maintenues libres pour la circulation,
- Les outils ne doivent pas être laissés sur le sol, mais rangés

4.3.4. FORMATION DU PERSONNEL

Une salle de formation équipée de vidéo projecteur est mise en place et dédiée à la formation des nouveaux embauchés et aux formations réalisées sur les différents thèmes.

➤ Formation d'Accueil HSE

Chaque nouvel arrivant, au premier jour de son arrivée sur le chantier et avant de commencer à travailler, doit assister à un accueil sécurité qui sera réalisé par l'équipe HSE du chantier.

L'accueil sécurité traite des points suivants :

- Une présentation générale des travaux à effectuer (localisation des sites, les principales caractéristiques du projet, les travaux à effectuer...),
- Conditions d'accès au chantier,
- Conditions de circulation et d'utilisation des véhicules,

- Présentation des consignes en cas d'urgence et des points de rassemblement,
- Equipements de protection individuelle,
- Lutte contre l'incendie,
- Protection contre les chutes,
- Procédures d'évacuation,
- Ordre et propreté,
- Déclaration des accidents / blessures / incidents.

Une fiche d'accueil des nouveaux embauchés est signée par toute personne formée.

Quarts d'heures sécurité (Sensibilisations)

Les « quart d'heures sécurité » sont organisés et réalisées par le RHSE ou l'animateur HSE. Ils durent en moyenne 15 min sur un sujet précis de sécurité. Elles seront effectuées de façon périodique avec un planning de réalisation à l'ensemble du personnel de façon à ce que toutes les personnes présentes sur site prennent conscience des différents risques. Le planning des séances de sensibilisation sera communiqué dès le commencement des travaux.

Les principaux thèmes à aborder pendant ces réunions sont les suivants :

- Thèmes spécifiques traitant de la sécurité en général pour l'activité,
- Mise en évidence des risques nouveaux ou récurrents et formation pour reconnaître et éviter de tels risques,
- Rappels fréquents des règles de sécurité générales,
- Revue des accidents récents,
- Avis des Collaborateurs sur les dangers ou problèmes rencontrés et encouragement pour toute suggestion d'amélioration de la sécurité,
- Revue des travaux à venir (espaces confinées...).

Suite à ces réunions, une feuille de présence à la séance de sensibilisation est signée par l'ensemble des participants et remise au Responsable HSE pour archivage.

➤ **Formation spécifique**

Ces formations auront un thème spécifique en matière d'hygiène, sécurité et environnement et seront réalisées en salle de formation. L'objectif principal de ces formations est de donner des informations plus détaillées relatives aux différents aspects HSE (secourisme, moyens de lutte contre l'incendie, signaleurs, moyens de levage...etc.).

➤ **Formation externe**

Ces formations sont réalisées par un cabinet de formation externe à SGTM. Elles aborderont différents sujets HSE (secourisme, lutte contre l'incendie, habilitation électrique...).

Des attestations de formation seront délivrées à la fin.

5. INSTALLATIONS ET COMMODITES

5.1. INSTALLATIONS BUREAUX

Une installation adéquate d'un nombre suffisant de bureaux sera installée sur chantier. La zone où se trouvent ces installations sera considérée comme une zone verte (sans port des EPI).

5.2. SANITAIRES :

Un nombre suffisant de toilettes sera installé sur chantier pour les travailleurs.

5.3. REPECTOIRES :

Équipé de tables, sièges, plaques chauffantes.

5.4. MAGASIN

Un magasin sera installé sur chantier afin de gérer le matériel qui sera utilisé pour le compte du projet. Une zone annexe sera aménagée à côté du magasin pour le stockage du matériel à grandes dimensions.

6. PREVENTION DE SANTE ET PROCEDURE EN CAS D'URGENCE

6.1. SUIVI MEDICAL

SGTM s'engage à s'assurer que :

- Tous les nouveaux employés subissent un examen médical après leur affectation sur chantier
- Tous les employés y compris le personnel sous-traitant, doivent avoir un certificat médical valide.
- Le médecin de travail SGTM assurera des visites périodiques au projet afin de veiller sur le suivi de l'état de santé des employés.

6.2. PREMIERS SECOURS

Une infirmerie est opérationnelle sur site, équipée d'un dispositif de premier secours.

L'emplacement de cette infirmerie est indiqué par un panneau et sur les plans généraux de site.

En cas d'accident sur site, les numéros suivants sont les concernés à contacter :

EL FEAZI CHAIMAE – Responsable HSE – 07 62 99 97 76

DERRAZ HASSAN – Animateur HSE – 06 06 27 64 14

Lorsque nécessaire, les blessés sont évacués à l'une des cliniques conventionnées avec SGTM.

CLINIQUES	SPECIALITE TELEPHONE	ADRESSE	CONTACT
CLINIQUE DAR SALAM	MULTIDISCIPLINAIRE	10 AVENUE DE LA PAIX	05 39 32 25 58
CLINIQUE TINGIS	MULTIDISCIPLINAIRE	AVENUE ABOU BAKR ARRAZI	05 39 94 69 90
CROISSANT ROUGE	MULTIDISCIPLINAIRE	6, RUE MANSOUR ADAHBI	05 39 94 69 79

Des boîtes de premiers secours sont disposées sur le chantier en fonction des diverses activités et régulièrement vérifiées par le responsable de l'activité concernée. Ce dernier informe le service HSE pour la compléter lorsque nécessaire.

Les secouristes suivent des formations en conformité avec la législation locale. Une copie de leurs diplômes est gardée par le service HSE et la liste des secouristes est mise à jour et affichée sur le site.

Ces secouristes sont facilement reconnaissables grâce à un autocollant collé sur l'INcôté du casque.

Dans le cadre de leurs missions :

➤ L'Infirmier :

- Prépare le dossier médical des visites d'embauche et assure le rôle de garant du suivi médical,
- Participe aux exercices d'évacuation effectués et en fait l'analyse,
- Reçoit les blessés légers à l'infirmerie (avec bon pour soin rempli par le responsable hiérarchique), réalise les premiers soins et remplit le registre des soins,
- Informe le responsable HSE de tout blessé (léger ou grave),

➤ Le Secouriste du travail :

- Informe l'infirmerie en cas d'accident,
- Pratique les soins en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.

6.3. PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

6.3.1. POSTE DE SECOURS DU CHANTIER ET EVACUATION DES BLESSES

Un infirmier sera mobilisé en permanence sur chantier. Des secouristes seront formés en techniques de secourisme. Cette équipe assurera la gestion du poste de secours et les interventions mineures. Pour des interventions plus graves, les blessés seront transportés vers les cliniques conventionnées.

6.3.2. GESTION DES ACCIDENTS ET SUIVI

Après chaque accident avec arrêt un rapport sera établi. Une information récapitulant les circonstances, les causes et les actions correctives sera documentée et communiquée au personnel présent sur site pour favoriser sa sensibilisation et tirer leçon de l'évènement de façon à éviter sa récurrence.

Le suivi des mesures correctives identifiées à la suite d'une enquête d'accident sera documenté et maintenu jusqu'à la fermeture. Un registre des premiers soins doit être tenu à jour sur les lieux du projet.

Toute personne doit impérativement signaler toute situation dangereuse, accident et presque accident dont il a connaissance sur le chantier de manière à mettre en place des mesures correctives et préventives.

Une liste de contacts d'urgence sera établie, tenue à jour et affichée sur le plan d'urgence du chantier. La liste des cliniques conventionnée à Tanger sera affichée sur chantier.

7. ENVIRONNEMENT

7.1. ROLE ET RESPONSABILITES

Le directeur de chantier aura la responsabilité d'entreprendre toutes les activités de façon à minimiser l'incidence sur l'environnement.

Le responsable HSE aura comme missions :

- Assurer la formation et la sensibilisation du personnel sur les aspects environnementaux
- Veiller à ce que le chantier soit propre et nettoyé d'une manière périodique
- Gérer l'équipe de nettoyage dédié au chantier
- Collecter les bordereaux de suivi des déchets dangereux et les bons d'évacuation des déchets inertes et non-dangereux
- En cas d'anomalie non réglée sur le champ, émettre une fiche d'anomalie et suivre les actions correctives mises en œuvre par les Entreprises à l'origine de l'anomalie.
- Collecter les fiches de données de sécurité des produits dangereux.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES

SGTM s'engage à réduire les nuisances du chantier par le respect d'un nombre d'exigences concernant :

- La formation et l'information du personnel,
- Les produits dangereux,
- La gestion des déchets,
- Le bruit,
- Les pollutions potentielles du sol, de l'eau et de l'air,
- La pollution visuelle,
- Les perturbations du trafic,

- La qualité de l'air et les odeurs.

7.3. NETTOYAGE DU CHANTIER

7.3.1. NETTOYAGE QUOTIDIEN

- Pendant le déroulement de la construction, tous les déchets et rebus doivent être évacués des zones de travail à intervalles fréquents et réguliers. C'est un nettoyage de fin de poste.

7.3.2. NETTOYAGE HEBDOMADAIRE

- En fin de semaine ou de cessation même provisoire d'activité, l'entreprise est dans l'obligation de procéder au nettoyage et à la mise en ordre des espaces qui lui ont été confiés.

7.4. ORGANISATION DU CHANTIER

7.4.1. DECHETS INERTES

- Les déchets inertes seront évacués par une société locale chargée de la gestion des déchets solides vers une décharge autorisée.

7.4.2. DECHETS NON DANGEREUX (DIB)

- Les chutes de ferraille et les chutes de bois seront valorisées sur chantier (garde-corps) ou envoyés à Oued Cherrât (dépôt central de SGTM).
- Pour les déchets ménagers et assimilés (dits non dangereux) seront évacués vers la décharge publique de la ville.

7.4.3. DECHETS DANGEREUX (DIS)

- SGTM s'organise suivant une convention cadre avec une entreprise spécialisé dans le transport et l'élimination des déchets dangereux.

7.5. ORGANISATION DU CHANTIER « ENTREPOSAGE DES PRODUITS CHIMIQUES »

Utiliser, entreposer, manipuler et éliminer les matières dangereuses en conformité aux lois et exigences réglementaires applicables et de manière à ne pas nuire au personnel ni à l'environnement.

Les pratiques d'entreposage et de manutention suivantes doivent être respectées :

- Les produits chimiques dangereux et les huiles reçues sur chantier doivent être déplacés

immédiatement vers leur site d'entreposage désigné,

- Tous les sites d'entreposage doivent être confinés et protégés au moyen d'un abri ou d'une armoire de rangement approuvée pour l'entreposage des matières dangereuses,
- Les aires d'entreposage doivent être limités par un bac de rétention,
- Il est interdit de stocker des matières combustibles dans des armoires de rangement pour matières inflammables,
- Les produits chimiques doivent être séparés en fonction de leurs caractéristiques de dangers, leur classification et leur compatibilité, une fiche de compatibilité des produits chimiques devra être affichée dans la zone d'entreposage,
- Des kits anti-pollution doivent être utilisés au besoin pendant les opérations de transfert de matériel,
- Les transferts d'huile doivent être surveillés pour faire en sorte que toutes les connexions de tuyaux sont en bon état et qu'ils ne produisent aucune fuite.
- Tous les contenants de produits chimiques stockés et utilisés sur le chantier doivent être étiquetés. Aucune étiquette ne doit être retirée ou barbouillée.
- Il est interdit de stocker tous types de produits chimiques dans le magasin d'outillages et d'équipements,
- Les Fiches de Données Sécurité des produits chimiques seront communiquées au client avant leur livraison sur chantier.

8. ANNEXES

ANNEXE 1 - FICHE ACCUEIL NOUVEAU EMBAUCHE



Fiche d'accueil des nouveaux embauchés

Le :	Chantier / Site :		
Nom :	Prénom :		
Poste de travail :	Visite médicale :		
<input type="checkbox"/> Changement de poste de travail	<input type="checkbox"/> Nouveau embauché	<input type="checkbox"/> Intérimaire	<input type="checkbox"/> Stagiaire

LE PERSONNEL A ETE INFORME DES REGLES DE PREVENTION SUIVANTES :

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Les accès au poste de travail et issues de secours |
| <input type="checkbox"/> | Le plan de l'emplacement des extincteurs |
| <input type="checkbox"/> | Les circulations des engins et des personnes sur le chantier |
| <input type="checkbox"/> | La conduite à adopter en cas d'accident / incident |
| <input type="checkbox"/> | Le poste de travail, l'équipe et son responsable |
| <input type="checkbox"/> | Les modes opératoires et les consignes |
| <input type="checkbox"/> | Les risques liés au poste de travail, outils, machines, produits, matériel, environnement... |
| <input type="checkbox"/> | Les consignes sécurité spécifiques du chantier |
| <input type="checkbox"/> | Les protections collectives à mettre en place et / ou à respecter |
| <input type="checkbox"/> | Les équipements de protection individuelle : Obligation du port des EPI, Utilisation, entretien... |
| <input type="checkbox"/> | Explication du contenu des supports HSE affichés |
| <input type="checkbox"/> | Comportement responsable pour respecter l'environnement |

LE PERSONNEL A ETE INFORME DE L'OBLIGATION DU PORT DES EPI SUIVANTS* :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Tenue de travail (modèle SGTM) | <input type="checkbox"/> Gants | <input type="checkbox"/> Casque de chantier |
| <input type="checkbox"/> Gilet rétro-réfléchissant | <input type="checkbox"/> Masque de protection | <input type="checkbox"/> Lunette de protection |
| <input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité | <input type="checkbox"/> Protecteurs d'oreilles | <input type="checkbox"/> |

* : Le responsable doit s'assurer de la mise à disposition de ces EPI au personnel

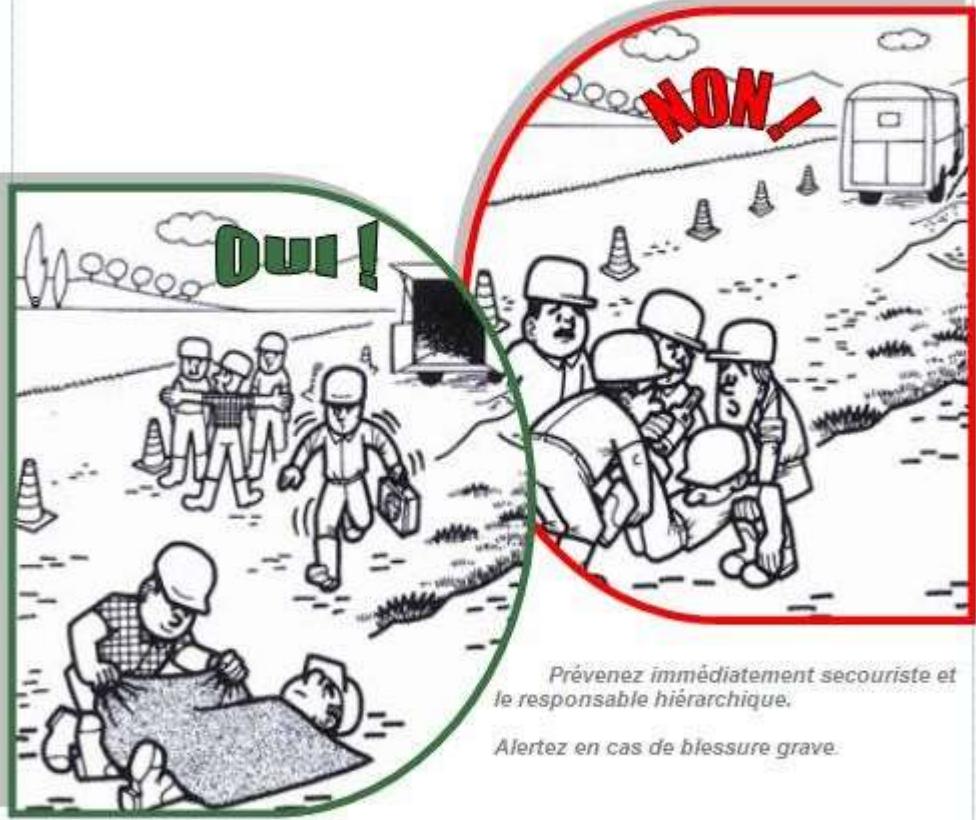
LE CHARGE DE L'ACCUEIL :

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>

ANNEXE 2- CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

	CONDUITE A TENIR EN CAS ACCIDENT	Date : 13/10/2025 Version : 1
		Code : IN-01/PS-S-04

PREMIERS SECOURS



Prévenez immédiatement secouriste et le responsable hiérarchique.

Alertez en cas de blessure grave.

Évitez les attroupements autour du blessé.
En attendant les secours, couvrez le blessé, rassurez-le.
Ne jamais donner à boire au blessé.
Ne jamais le transporter.

ANNEXE 3 - REGISTRE DES PREMIERS SOINS

Registre des Premiers soins

Entreprise : _____ Intitulé/Numéro de projet : _____

Chantier : _____ Mois/Année : _____

Responsable chantier: _____ Page: ___ sur ___

PS – Premiers Soins

VM – Visite du Médecin

Autres:

ANNEXE 4 – ENQUITTE AT

	Compte rendu accident de travail	Codification : FR-02/PS-S-04 Version : 01
---	---	--

INFORMATIONS GENERALES

SITE/CHANTIER :

DATE DE L'ACCIDENT :

HEURE DE L'ACCIDENT :

INFORMATIONS CONCERNANT LA VICTIME

NOM-PRENOM :

AGE :

PROFESSION :

CIN :

MATRICULE :

ANCIENNETE DANS LE POSTE :

ANCIENNETE AVEC SGTM :

APERÇUT SUR LES FAITS :

ACTIVITES REALISEES PAR LA VICTIME AU MOMENT DE L'ACCIDENT

Circulation de plain-pied Manipulation outils/électriques Machine /Outil mécaniques

Manutention manuelle Manutention mécanique Conduite d'engins

Produits dangereux Travaux en hauteur Déplacement sur route

Autres

Nature de l'intervention

1. Nature de l'activité :

2. Travail à réaliser :

ANNEXE 4 - COMPTE RENDU AT

Registre des AT

Chantier :

Nom/Prenom	Date AT	Causes et circonstances	Nombre des jours d'arrêt de travail	Date de reprise	Lieu de soin	Frais engagé

ANNEXE 5 - PROCEDURE EPI

EPI	DOTATION RELATIVE
Chaussures	Chaque 6 mois. En cas de détérioration : le responsable HSE procède à la récupération de l'ancienne paire de chaussure et dote le salarié avec de nouvelles chaussures.
Casques	La durée de vie d'un casque est de 5ans. Dans nos chantiers le responsable HSE procède au changement en cas de détérioration.
Combinaison	1 fois / an
Lunettes	1 fois/ 2mois
Gants	Selon la fonction ou le poste : <ul style="list-style-type: none"> - Dans les <u>conditions normales</u> : travaux de bétonnage, de fouilles... : 1 fois / Mois - <u>Cas particuliers</u> : ferrailleurs, mécaniciens, électriciens 1 fois / 15 jours
Protection auditive	1 fois / an --- Dès le commencement du chantier pour les métiers spécifiques (où le bruit dépasse 85 db)
Masque respiratoire	Selon le besoin (Lieu de travail : exposition aux poussières / fuites de gaz)

Masque soudeur	1 fois / an + éventuel changement des verres
Tablier, guêtres, manchettes	1 fois / 6 mois
Harnais	A fournir aux personnes travaillant en hauteur , ces derniers doivent les rendre à la fin du travail. Les Harnais doivent être vérifiées et changées en cas de détérioration (sangle, longe, mousquetons, stop-chute)

ANNEXE 6 - FICHE DE REMISE DES EPI AUX OUVRIERS

Vérification et Affectation des E.P.I.						
Libellé	Nombre	Taille	Date :			
			1 ^{ère} remise	1 ^{ère} restit.	2 ^{ème} remise	2 ^{ème} restit.
Combinaison						
Casque						
Chaussures						
Gants						
Gilet						
EPI spécifiques						
Lunettes (Anti-poussière)						
Protections Auditives						
Masque Respiratoire						
Visière						
Autre :						

ANNEXE 7 - FICHE PRESENCE AUX FORMATIONS

	Projet : Fiche de présence aux formations HSE	
Thème : Résumé / Points essentiels :	Type de formation Formation Sensibilisation	Date : / / Formateur/Animateur :

*** Je confirme par la présente avoir assisté à la session de formation / sensibilisation sur les questions de sécurité du thème cité ci-dessus. Les exigences, règles et réglements m'ont été expliqués et j'en ai entièrement compris le contenu. En signant ce formulaire, je consens également à me conformer aux règles et réglements de sécurité actuels et futurs de ce chantier, et à être assujetti aux mesures disciplinaires en vigueur si je ne m'y conforme pas***

N°	NOM	PRENOM	ENTREPRISE	SIGNATURE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

Feuille de présence.doc

ANNEXE 8 – PLAN D’URGENCE EN CAS D’ACCIDENT

Plan d’urgence en cas d’accident		مخطط الطوارئ في حالة حادثة	
Consignes en cas d'accident	توصيات في حالة حادثة	Schéma d'alerte	مخطط الإخلاء
1. Protéger	- Protéger la victime sans se mettre en danger - Déplacer la victime en cas de danger - أحضر الشخصية دون أن تعرّض نفسك للخطر - النقل الشخصي في حالة وجوده ضروري		
2. alerter	- Alerter le secouriste du travail - Signaler les secours externes - Alerter le responsable hse et les responsables du chantier - أبلغ مسعف النقل - أعلم المستعجلات الخارجية - أبلغ مسؤول السلامة ومسؤولي الورش عن الحادثة		
3. Secourir	- Pratiquer les gestes de premiers soins si tu es secouriste - Simon guider et accompagner les secours externes - Suivre l'état de la victime - إذا كنت مسعفاً فقم بـالإسعافات الأولية - إن لم تكون بذلك ملائكة فارسل وراقب مسعف النقل - تتبع حالة المرضية		
Règles d'alerte	عند علنيّ الطوارئ	عند الإخلاء	أرقام الطوارئ
Quand vous alertez les urgences			
1. Identifiez vous	عرف نفسك		190 Sureté nationale الأمن الوطني
2. Précisez le lieu et l'heure de l'accident	عن موقع ووقت الحادث		150 La protection civile الوقاية المدنية
3. Précisez la nature de l'accident	أبلغ عن عدد الضحايا وحالتهم		141 Services d'assistance médicale urgente الطبيبة الاستعجالية
4. Signalez le nombre de blessés et leur état	أبلغ بطبع الحالات		177 Gendarmerie royale الدرن الملكي
5. Décrivez ce qui a été fait	أوضح عن الإسعافات والإجراءات التي اتخذت		
6. Fixez un point de rendez-vous	حدد مكان لالتقاء مع رجال الطوارئ		
7. Faites répéter le message	كرر ما قلتم		
8. Ne jamais raccrochez le premier	لا تنقل الخطأ أولاً		
Votre sécurité est la responsabilité de tous سلامتكم مسؤولية الجميع			